Ville de Lunel

Création d'une noue sur le réseau pluvial communal de la Laune au droit du hameau des Lanes

Dossier d'enquête Publique au titre :

- de la Déclaration d'Utilité Publique
- de la Déclaration d'Intérêt Général,
- **de l'article R11-19 du Code de l'expropriation (enquête parcellaire)**

Volume 3 : Dossier d'enquête parcellaire

Version 4

Septembre 2016

Informations qualité

Contrôle qualité

Version	Date	Rédigé par	Visé par :
1	20/06/2015	Guillaume BINON	Joel JOGUET
2	14/09/21015	Guillaume BINON	Joel JOGUET
3	10/12/2015	Guillaume BINON	Joel JOGUET
4	Septembre 2016	Guillaume BINON	Joel JOGUET

Destinataires

Envoyé à :		
Nom	Organisme	Envoyé le :
S POUQUET	Ville de Lunel	Septembre 2016

Copie à :		
Nom	Organisme	Envoyé le :

Table des matières

Délibération CM Lunel du 15/10/2015 : lancement de la procédure

Pièce 1. Dossier de présentation. 1

1. Présentation du dossier 2

1.2 Insertion de l'enquête dans la procédure administrative 2

1.2.1 Décisions administratives concernées 2

1.2.2 Procédure de Déclaration d'Intérêt Général 3

1.2.3 Demande de DUP et d'arrêté de cessibilité 3

2. Le projet de noue pluviale du hameau des Lanes 4

2.1 Objet de l'opération 5

2.2 Diagnostic hydraulique 5

2.2.1 Contexte hydraulique à l'échelle des zones urbaines de Lunel 5

2.2.2 Fonctionnement hydraulique sur la zone d'étude 7

2.3 Présentation du projet 10

2.3.1 Intérêt général de l'opération 10

2.3.2 Principe d'aménagement 10

2.3.3 Caractéristiques de la noue 11

Pièce 2. Plan parcellaire 14

Pièce 3. Etat parcellaire 16

Liste des figures

Figure 1 : Localisation géographique de la zone de projet (Source Géoportail 2015) 4

Figure 2 : plan des bassins versant principaux de Lunel 6

Figure 3 : situation locale du projet 7

Figure 4 : Cartographie de la zone inondée par la crue des 8 et 9 septembre 2002 (*source BCEOM 2007*)– Zone estimée d'influence du projet sur la réduction des inondations 9

Figure 5 : Présentation réduite du plan général des travaux 13

Pièce 1. Dossier de présentation.

1. Présentation du dossier

1.1 Objet et conditions de l'enquête

Le projet d'aménagement de la noue du hameau des Lanes à Lunel, nécessite l'acquisition de parcelles privées. Le présent dossier d'enquête parcellaire est élaboré à cet effet.
Ce dossier fera l'objet d'une procédure d'enquête publique au titre des **articles R.131-1 à R. 131-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique entré en vigueur au 1er janvier 2015**.
Le transfert de propriété pourra être réalisé dans les modalités définies par les articles R.221-1 et suivants du code de l'expropriation uniquement lorsque l'enquête parcellaire sera clôt uniquement lorsque l'enquête parcellaire sera achevée et que l'arrêté de cessibilité sera édicté.

Le présent dossier est établi conformément à l'article R.131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
Le dossier d'enquête est composé de 3 pièces :

- pièce 1: rapport de présentation,
- pièce 2: plan parcellaire,
- pièce 3: état parcellaire : liste des parcelles dont l'acquisition est nécessaire.

1.2 Insertion de l'enquête dans la procédure administrative

1.2.1 Décisions administratives concernées

Le projet de création d'une noue sur le réseau pluvial communal de la Laune au droit du hameau des Lanes nécessite plusieurs décisions administratives :

- une déclaration d'utilité publique (objet de la présente enquête) et un arrêté de cessibilité afin d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de l'ouvrage,
- une déclaration d'intérêt général en application des articles L. 211-7 et R. 214-88 et suivants du Code de l'environnement parce que la Commune de Lunel souhaite entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation d'ouvrages présentant un intérêt général en vue de maitriser les eaux pluviales et de ruissellement et in fine de défendre la Commune et ses habitants contre les inondations,
- une déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application des articles L. 214-1 et suivants ainsi que R. 214-32 et suivants du Code de l'environnement (pas soumis à enquête publique),
- une déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme, en application de l'article R. 421-23 f) dudit Code.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-7 III du Code de l'environnement, il est procédé à une seule enquête publique (conjointe) préalable à la déclaration d'utilité publique, à la cessibilité et à la déclaration d'intérêt général, dans les conditions prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement.

Conformément à l'article R. 123-8 3° du Code de l'environnement sont précisées ci-dessous : « *la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation* »

- L'article R. 124-101 dernier alinéa, prévoit *: « L'arrêté prévu à l'article R. 214-95 par lequel le préfet statue sur le caractère d'intérêt général ou d'urgence de l'opération et prononce s'il y a lieu la déclaration d'utilité publique vaut décision au titre de la procédure de déclaration* »
- L'article R. 214-95 alinéa 1er du Code de l'environnement dispose : « *Sauf lorsqu'en application de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime le caractère d'intérêt général ou d'urgence et, s'il y a lieu, la déclaration d'utilité publique sont prononcés par arrêté ministériel, le préfet statue par arrêté, dans les trois mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, sur le caractère d'intérêt général ou d'urgence de l'opération, prononce, s'il y a lieu, la déclaration d'utilité publique et accorde l'autorisation prévue aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du présent code* ».

1.2.2 Procédure de Déclaration d'Intérêt Général

- Etudes
- Enquêtes publiques conjointes sur la DUP, le parcellaire, la loi sur l'eau et la DIG.
- Rapport et avis du commissaire enquêteur
- Déclaration du projet
- Déclaration d'intérêt Général par arrêté du Préfet de l'Hérault

1.2.3 Demande de DUP et d'arrêté de cessibilité

Le processus de la demande de DUP et d'arrêté de cessibilité est présenté dans le schéma ci-dessous :

- Etudes
- Enquêtes publiques conjointes sur la DUP, le parcellaire, la loi sur l'eau et la DIG.
- Rapport et avis du commissaire enquêteur
- Déclaration du projet
- Déclaration d'utilité publique et d'arrêté de cessibilité par arrêté du Préfet de l'Hérault
- Saisine du juge de l'expropriation pour obtention de l'ordonnance d'expropriation et fixation des indemnités en l'absence d'accord amiable.

2. Le projet de noue pluviale du hameau des Lanes

La zone de projet est localisée à Lunel, au Sud du quartier de la Rose, au droit du hameau des Lanes.

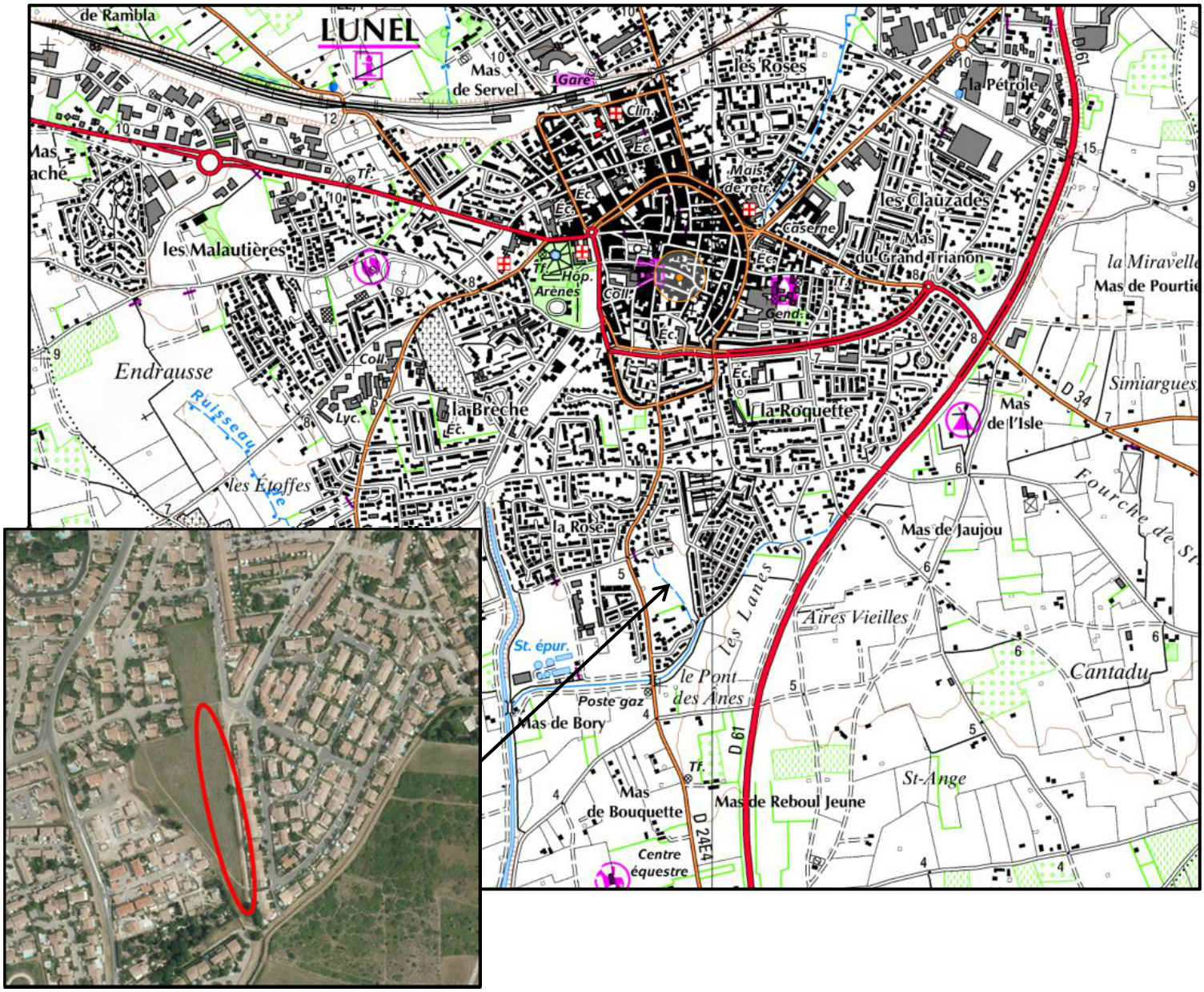

Figure 1 : Localisation géographique de la zone de projet (Source Géoportail 2015)

2.1 Objet de l'opération

L'opération approuvée par délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2015 s'inscrit dans le programme de mise en œuvre du Schéma Directeur Pluvial de la Ville de Lunel. Il concerne la partie terminale (aval) du collecteur du bassin pluvial de la Laune.
L'opération a pour objet de lutter contre les débordements constatés sur la partie aval du collecteur Laune-aval entre le chemin bas d'Aigues Mortes et le ruisseau du Gazon, débordements à l'origine d'inondations pluviales sur le quartier du hameau des Lanes. La création de la noue projetée est destinée à collecter les débordements et délester le collecteur pluvial existant. L'aménagement ne modifie ni les volumes rejetés ni le point de rejet pluvial au milieu récepteur, le ruisseau du Gazon.

2.2 Diagnostic hydraulique

2.2.1 Contexte hydraulique à l'échelle des zones urbaines de Lunel

Cinq exutoires pluviaux principaux drainent les eaux pluviales de la commune de LUNEL : la Laune et son affluent les Meunières, le Vuidier, les Etoffes et le Bouzanquet.
L'unique exutoire pour la totalité des eaux pluviales de la commune est le canal de Lunel qui débouche dans l'Etang de l'Or.

Les bassins versants décrits ci-dessus sont coupés par deux barrières physiques jouant un rôle important dans la dynamique des écoulements :

- le canal du Bas-Rhône, en amont du centre urbain, il présente cinq passages inférieurs : le Mas d'Anglem, le Mas de Robin, le Mas de Coulon et de Goulard, le Pioch Librau.
- la voie ferrée, située dans la zone agglomérée, elle possède de nombreux ouvrages de franchissement sur toute la traversée de la commune.

La commune de LUNEL présente une sensibilité particulière aux inondations générées par des évènements pluvieux d'importance : les intempéries de Septembre 2002, 2003 et 2014 ont provoqué de nombreux débordements et mis en exergue les principaux dysfonctionnements du réseau pluvial existant.
Le Schéma Directeur Pluvial de la Ville de LUNEL[1] a identifié précisément ces dysfonctionnements : ils portent sur tous les bassins versants de la commune sur des réseaux situés en centre-ville dense.

[1] Source : rapport d'étape du schéma directeur d'assainissement pluvial (SDAP), EGIS EAU, janvier 2014

Figure 2 : plan des bassins versant principaux de Lunel

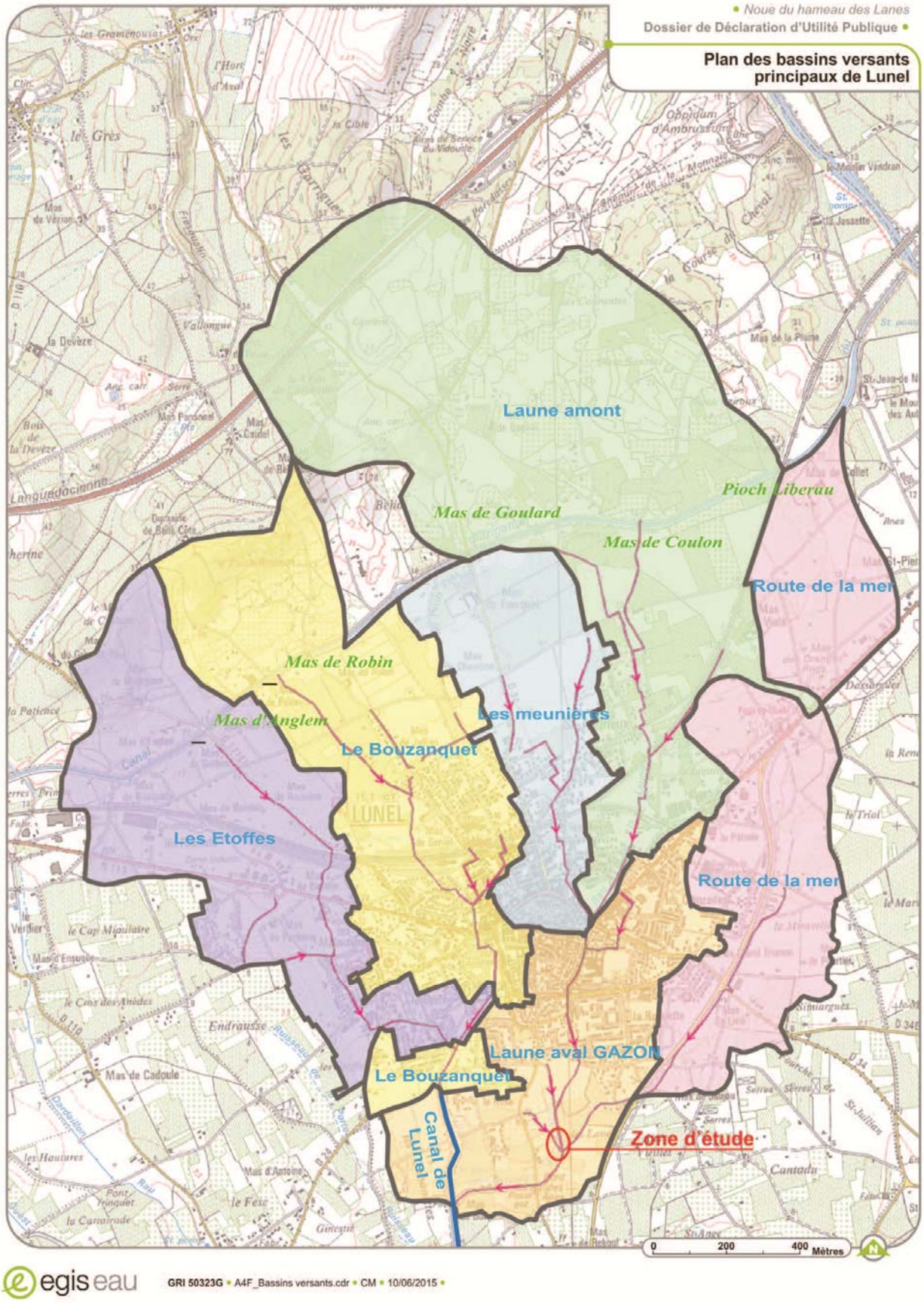

2.2.2 Fonctionnement hydraulique sur la zone d'étude

Dans la partie aval du bassin versant pluvial Laune aval Gazon, le réseau pluvial existant est très largement insuffisant pour la pluie de période de retour 10 ans.

Les débordements sont généralisés dès le premier tronçon modélisé, à l'amont de l'Avenue d'Aigues Mortes.

Figure 3 : situation locale du projet

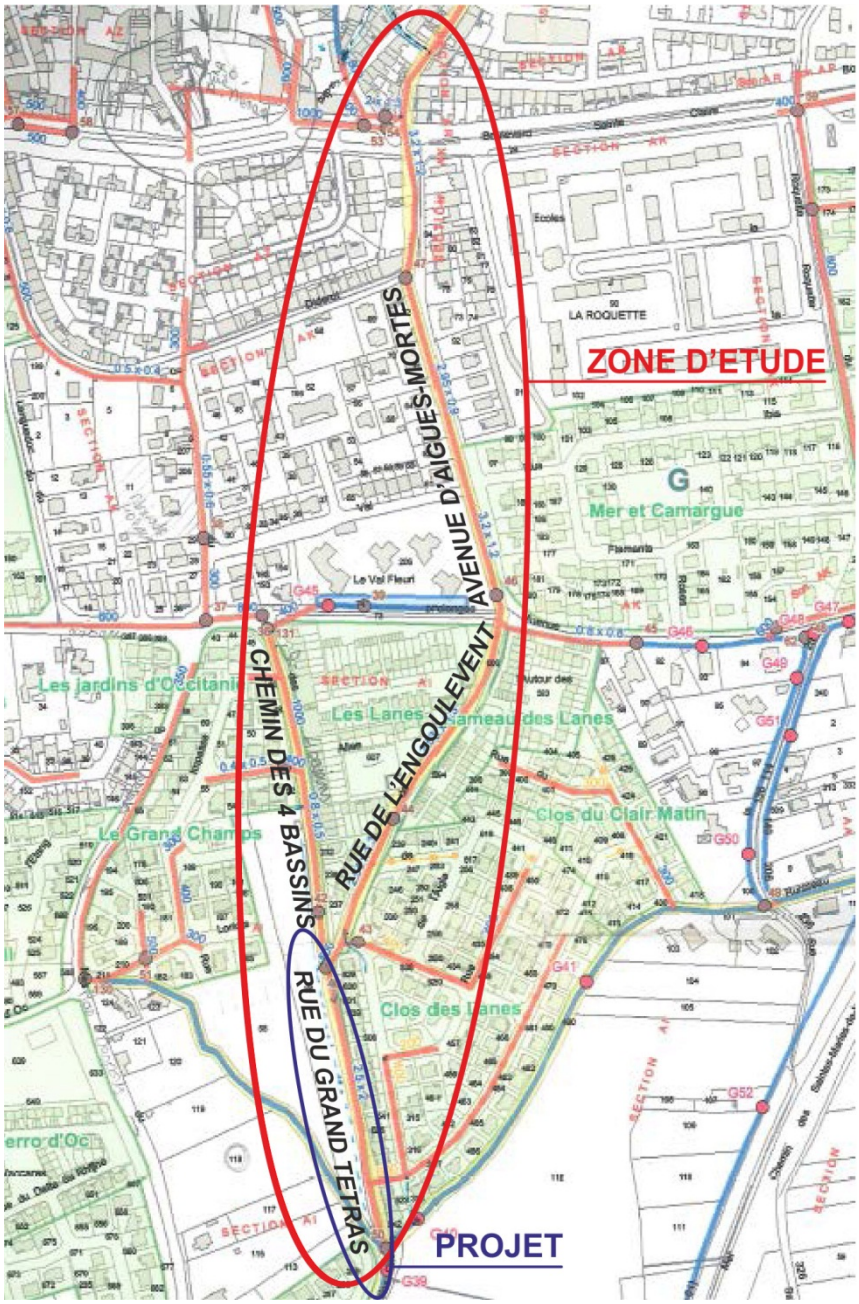

En effet, le débit de pointe décennal du bassin versant drainé est de 23.7 m³/s tandis que le cadre voûté constituant le premier tronçon sous l'Avenue d'Aigues Mortes a une capacité de l'ordre de 7.7 m³/s.

Environ 150 m à l'aval sous l'Avenue d'Aigues Morte, le réseau pluvial est constitué d'un cadre de 2.95 x 0.9 m dont la capacité est réduite, de l'ordre de 3.7 m³/s, engendrant des débordements supplémentaires.

A l'amont de la rue d'Engoulevent, le terrain naturel présente un point bas à l'origine également de débordements.

Le profil en long du réseau existant est donné par la figure suivante.

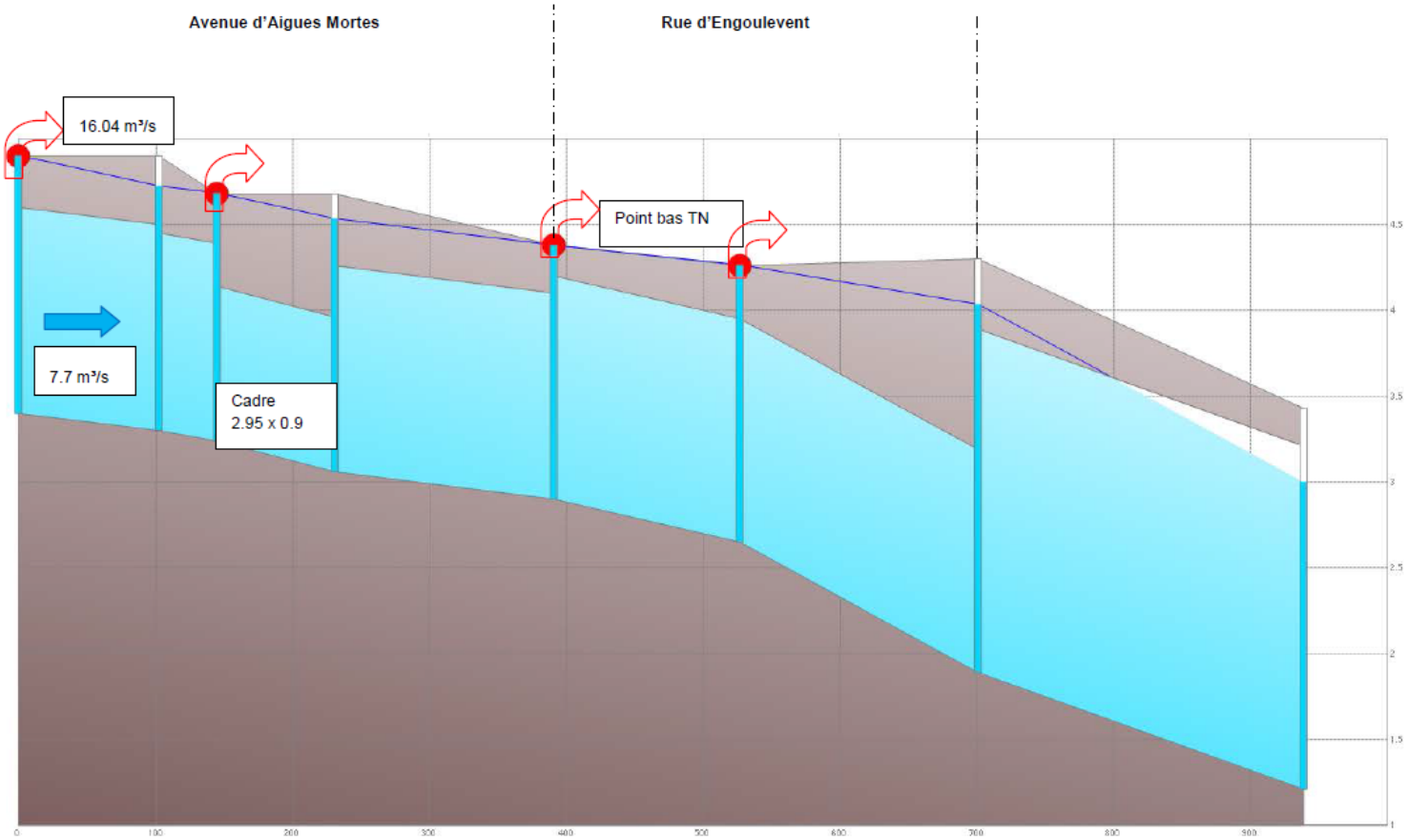

Les débits de pointe qui transitent pour différentes occurrences de crue au droit de la zone du projet et se déversent dans de ruisseau du Gazon sont présentés ci-dessous :

T = 2 ans		T = 5 ans		T = 10 ans	
Q (m^3/s)	Volume (Mm^3)	Q (m^3/s)	Volume (Mm^3)	Q (m^3/s)	Volume (Mm^3)
12.7	216	20.3	261	25.4	329

Les débordements constatés pour évènements pluvieux largement infra-décennaux menacent le Hameau des Lanes présentés page suivante.

Figure 4 : Cartographie de la zone inondée par la crue des 8 et 9 septembre 2002 (*source BCEOM 2007*)– Zone estimée d'influence du projet sur la réduction des inondations

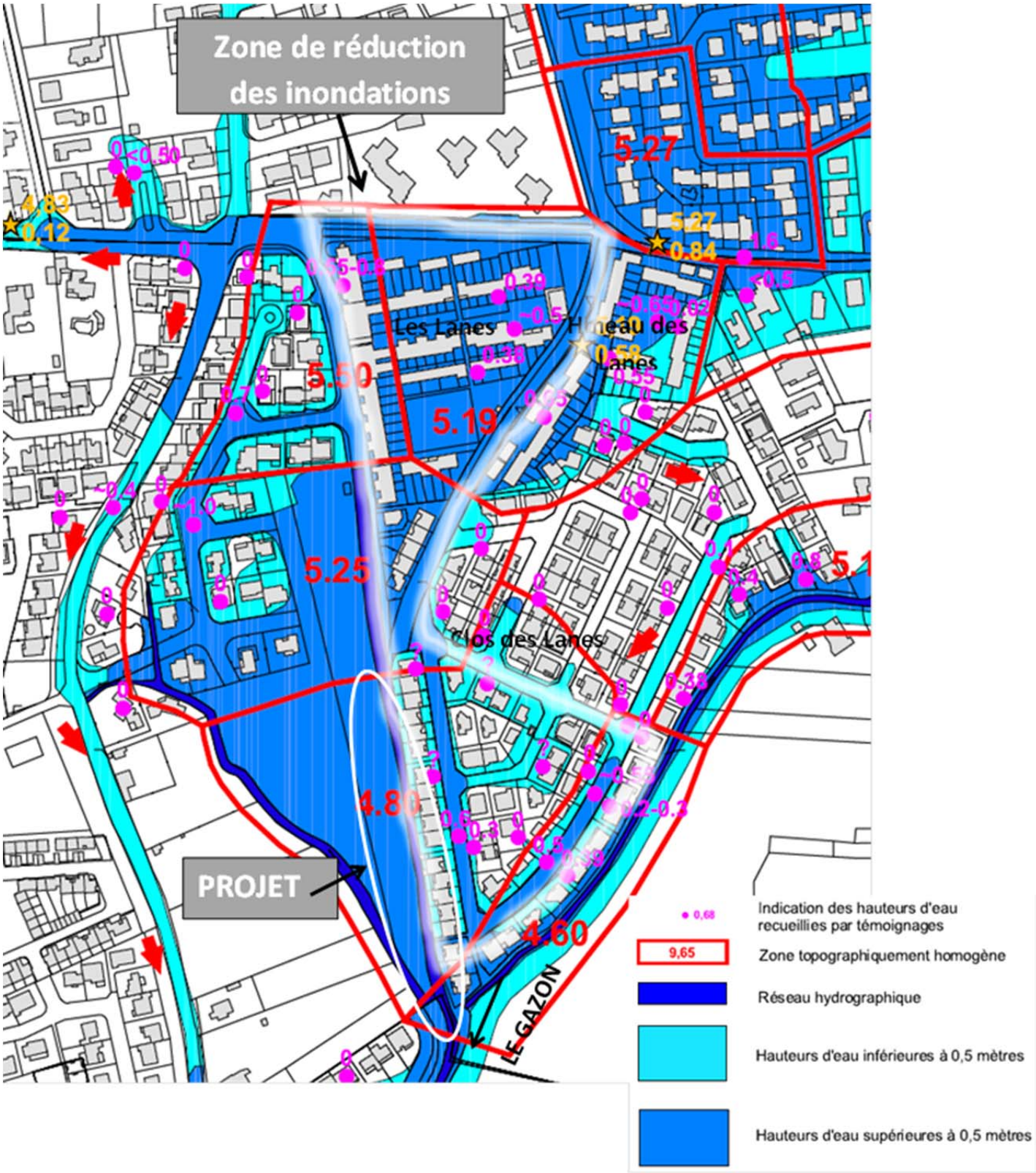

2.3 Présentation du projet

2.3.1 Intérêt général de l'opération

Le bassin versant de la Laune et de son affluent les Meunières représente près de la moitié des apports au canal de Lunel. La Laune est l'axe où se produit le plus de dommages dans la traversée de l'agglomération en période de fort orage. Situé à l'Ouest de la route de la Mer, la Laune est le seul exutoire pluvial à traverser l'intégralité de la commune du Nord au Sud (via le centre-ville). Cet exutoire est également le plus problématique de par ses débordements d'après les riverains et les dégâts constatés lors de l'évènement pluvieux de Septembre 2002, 2003 et 2014. De plus, le Schéma Directeur Pluvial a mis en exergue la faible capacité du réseau pluvial de l'ensemble de ce bassin versant: les capacités relevées sont associées à des périodes de retour inférieures à 5 ans, plus de la moitié du réseau présentant une capacité inférieure à 2 ans.

Le projet permet une protection des quartiers des Lanes qui sont actuellement directement menacés par les débordements dans la terminaison aval de la Laune. La vulnérabilité du quartier des Lanes est un point noir remarquable vis-à-vis du risque d'inondation. Les débordements y sont fréquents et le risque lié à l'insuffisance du réseau est fort.

La protection des quartiers des Lanes est primordiale au regard des risques de débordements liés à l'insuffisance du réseau pluvial du bassin versant et des dégâts matériels associés.

Le projet s'inscrit dans la continuation de la mise en œuvre des aménagements du Schéma Directeur Pluvial de la ville de Lunel.
La commune a d'ores et déjà engagé la réalisation de ce programme d'action par la réalisation de deux retenues superficielles en amont de la zone agglomérée (la retenue du Mas de Coulon a été réalisée en 2011 / la retenue du Mas de Goulard est passée en enquête publique en mai 2015, réalisation prochaine) : ces travaux ont pour objectif de protéger le centre urbain d'un évènement pluvieux de période de retour 30ans sur le bassin versant de la Laune.
Cependant, le diagnostic du Schéma Directeur avait également montré une insuffisance marquée du réseau pluvial existant, notamment au droit du centre-ville et à son aval.
La commune continue donc le programme de travaux défini dans le Schéma Directeur en intervenant désormais sur le réseau pluvial et suivant la logique aval-amont nécessaire à une non-aggravation de la situation actuelle.

Ainsi, la présente opération constitue une mesure transitoire au redimensionnement du collecteur du bassin versant de la Laune. Il vise à réduire les impacts des débordements sur sa partie aval. Ces débordements ayant lieu pour des évènements infra-décennaux.

2.3.2 Principe d'aménagement

Le principe d'aménagement retenu est le suivant : doubler le cadre existant de gabarit 2 X 5 m à l'aval par la mise en œuvre d'une noue pluviale en parallèle de ce cadre entre l'aval du hameau des Lanes et le ruisseau du Gazon.
Par drainage et stockage des débordements issues du réseau pluvial existant sous la rue d'Aigues Mortes et la rue d'Engoulevent, la noue pluviale projetée contribuera à la réduction de l'inondation du quartier du hameau des Lanes pour des évènements pluviaux de fréquence annuelle à décennale.

2.3.3 Caractéristiques de la noue

Le plan général d'implantation de la noue est présenté page suivante.

Implantation et dimensions

La noue sera implantée sur un linéaire de 250 m et une largeur de 15 m, à l'ouest du collecteur actuel, à 5 mètres en recul par rapport à celui-ci. La bande d'implantation de la noue est un terrain globalement plat, en légère déclivité du nord –sud, de 4,5 m NGF au nord à 3,5 m NGF au sud.
La bande de terrain entre le collecteur et l'ouvrage sera enherbée. Elle permettra le passage des engins d'entretien de la noue et du collecteur existant.
L'ensemble des superficies de la noue sera traitée en surface enherbée.
Le volume global de la noue est de 7100 m^3.
Sa superficie d'emprise globale est de 4 000 m^2

Profil en travers

Le canal trapézoïdal aval projeté qui permettra de supprimer tous les débordements depuis la rue d'Engoulevent jusqu'à l'exutoire dans le ruisseau est un chenal trapézoïdal de 15 mètres de largeur total, avec des pentes de berge de 3/2 et d'une hauteur minimum de 2 mètres.
La largeur de la bande d'emprise au sol de cet ouvrage est de 15 mètres.

Profil en long de la noue

Le profil en long de la noue sera une pente générale de 0.2 %. Sa partie aval se raccorde à l'exutoire (ruisseau du gazon) selon une pente de 3% sur un linéaire de 20 m au droit du débouché du collecteur pluvial.

Alimentation de la noue

La noue sera alimentée :

- Par les écoulements en nappe provenant, en cas d'épisodes pluvieux violents des rue d'Engoulevent et des 4 bassins
- Par surverse aménagée en partie latérale amont du cadre enterré (cf profil en travers A-A')

La surverse latérale alimentant la noue à partir du collecteur présente les caractéristiques suivantes :

- Calage du radier de surverse : 1 m au-dessus du radier du collecteur,
- Longueur de déversement : 8 m
- Hauteur de déversement maxi.: 0,8 m
- les écoulements du fossé actuel rejoignant actuellement le Gazon au droit du débouché du cadre existant et qui sont captés dans sa partie terminale.

Tableau de synthèse des débits et volumes du fossé intercepté (idem état actuel et aménagé) est le suivant :

T = 2 ans		T = 5 ans		T = 10 ans	
Q (m^3/s)	Volume (Mm^3)	Q (m^3/s)	Volume (Mm^3)	Q (m^3/s)	Volume (Mm^3)
0.2	1.35	0.28	1.7	.33	2.2

Vue de plan du projet au droit de la surverse du collecteur pluvial vers le projet de noue

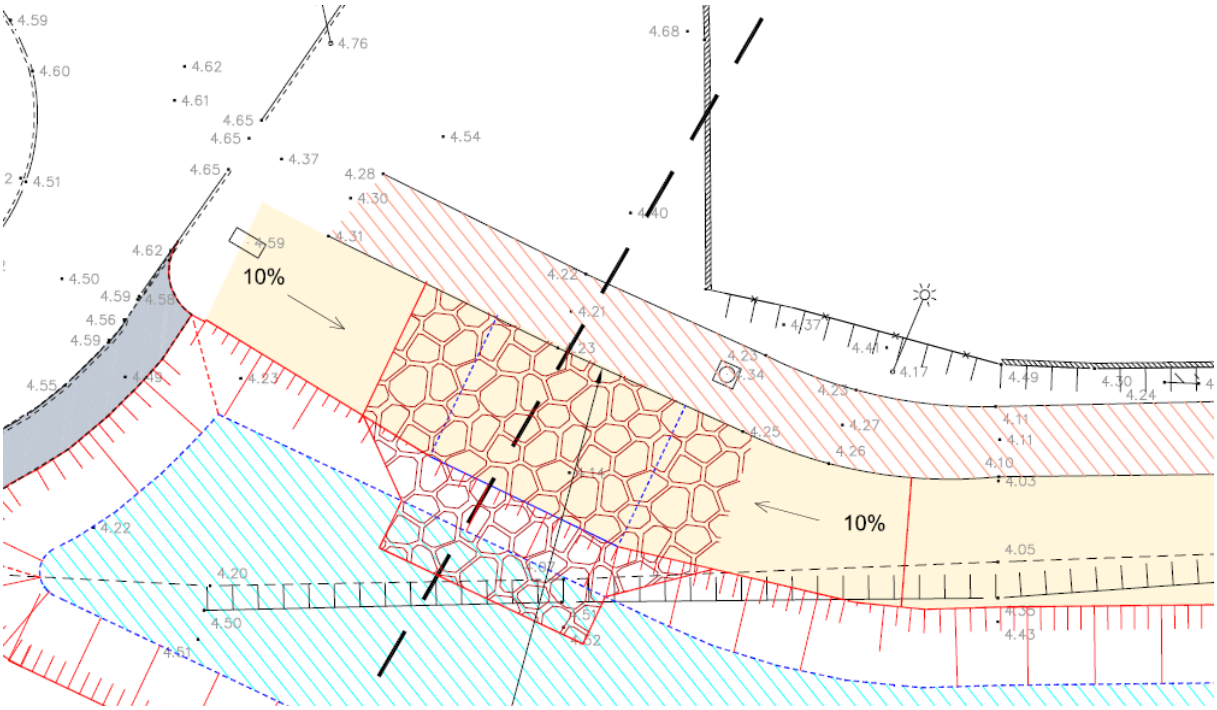

Profil en travers du projet au droit de la section déversante

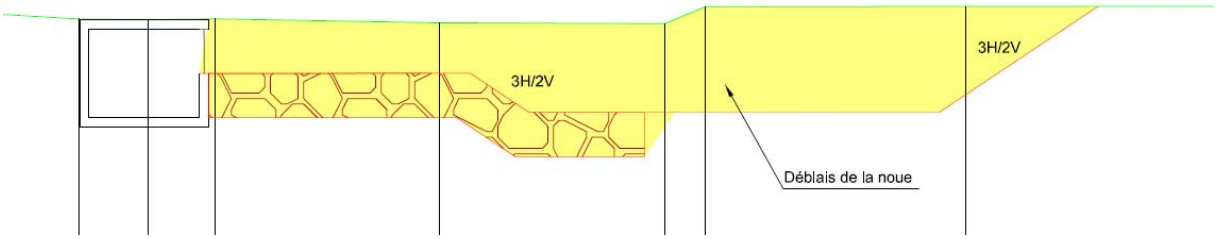

Exutoire de la noue

La noue capte dans sa partie terminale aval l'écoulement provenant du fossé en bordure Ouest de la parcelle 69.

La noue présentera dans sa partie aval un rétrécissement progressif débouchant sur le ruisseau du Gazon au point de rejet du collecteur actuel.

Les talus et le radier de la partie aval de la noue, assurant sa communication avec le ruisseau du gazon seront stabilisés par un revêtement d'enrochements liaisonnés.

En cas d'évènement pluvieux important mobilisant le volume de la noue, sa vidange sera soumise au contrôle aval de la ligne d'eau du ruisseau du Gazon au droit du débouché de la noue et du collecteur pluvial.

Les modifications apportées au cadre sont mineures : il est partiellement démoli dans sa partie terminale mais sa section et sa pente reste inchangée.

Le rejet de la noue dans le ruisseau du Gazon est contigu à celui du collecteur actuel. Le point de rejet pluvial n'est donc pas modifié.

Le plan général d'implantation de la noue est présenté page suivante.

Figure 5 : Présentation réduite du plan général des travaux

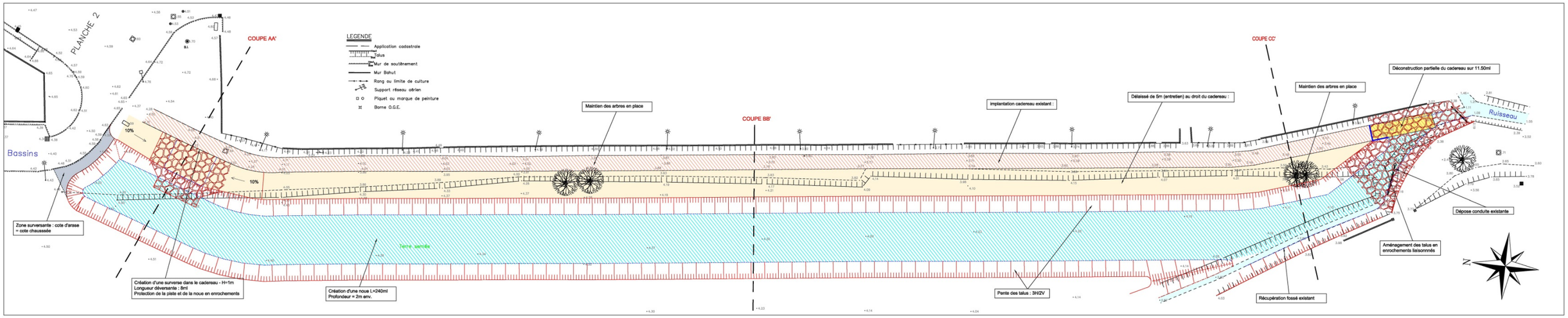

Pièce 2. Plan parcellaire

Cf. page suivante : la limite d'acquisition foncière projetée est matérialisée par un trait bleu sur fond de plan cadastral page suivante

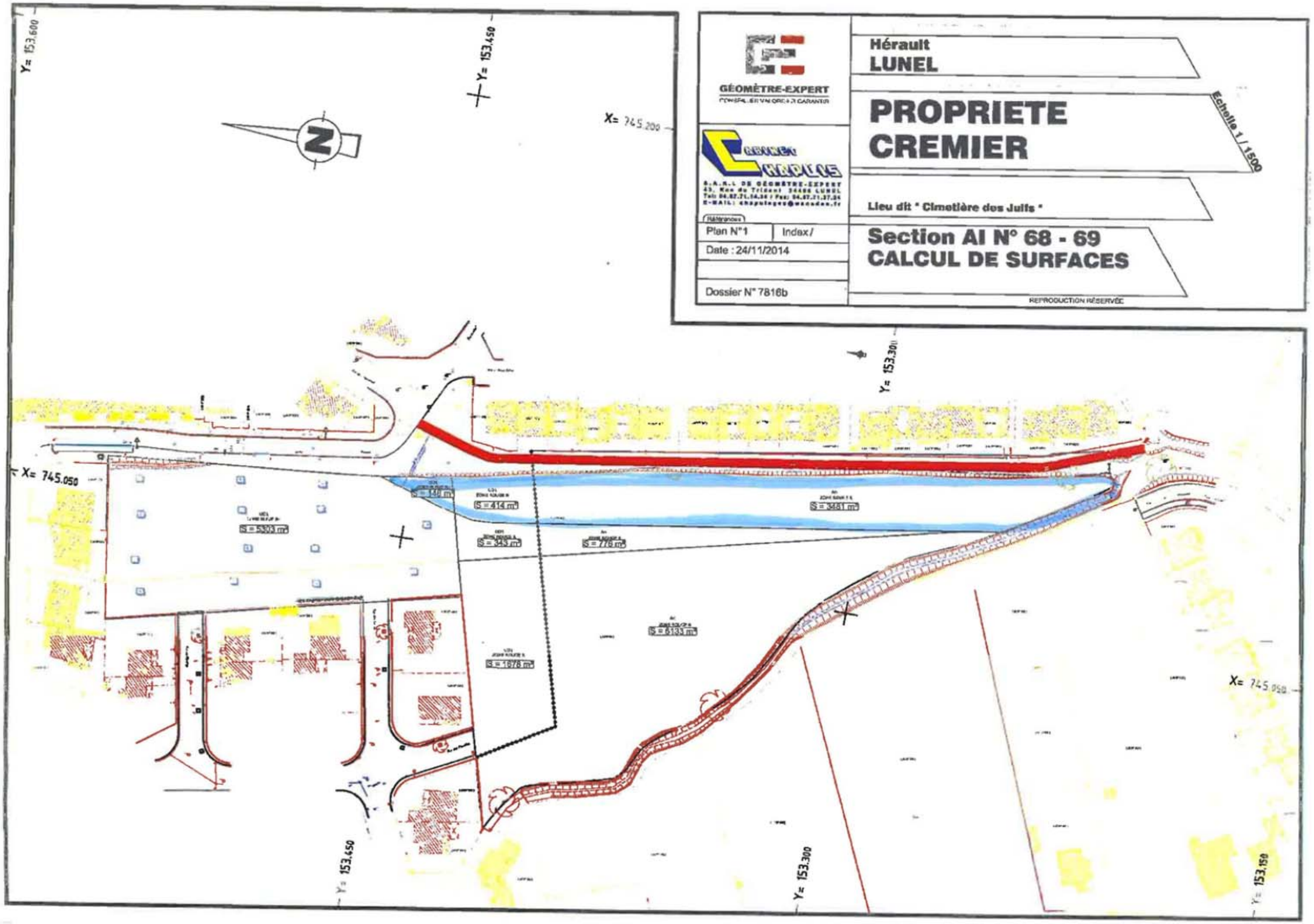
GÉOMÈTRE-EXPERT
Hérault
LUNEL
PROPRIETE
CREMIER
Echelle 1 / 1500
Lieu dit " Cimetière des Juifs "
Section AI N° 68 - 69
CALCUL DE SURFACES
Plan N°1
Index /
Date : 24/11/2014
Dossier N° 7816b
REPRODUCTION RÉSERVÉE
Y= 153.600
Y= 153.450
X= 745.200
Y= 153.300
X= 745.050
Y= 153.150
S = 414 m²
S = 3461 m²
S = 776 m²
S = 6193 m²
S = 1978 m²

Pièce 3. Etat parcellaire

L'état parcellaire des acquisitions foncières projetées est présenté dans le tableau PAGE SUIVANTE

ETAT PARCELLAIRE
Création d'une noue sur le réseau de la Laune au droit du hameau des Lanes
Commune de LUNEL

REFERENCES				DESIGNATION DES TRAVAUX : Création d'une noue sur le réseau pluvial communla de la Laune au droit du hameau des Lanes			Commune : LUNEL 34 400			
Indications cadastrales					Propriétaire		Emprise		Reliquat	
Adresse	Section ou numéro cadastral	Nature	Surface en m²	Date d'acquisition	Etat civil	Date et lieu de naissance	Numéro cadastral	Surface en m²	Numéro cadastral	Surface en m²
Lieu-dit Cimetière des Juifs à Lunel	AI n°69	Friche enherbée	9 016		Indivision CREMIER, comprenant : Monsieur Jean-Marc, Marie CREMIER, demeurant 1 rue Pasteur, 34 400 LUNEL Monsieur Francis, Marie, Gérard CREMIER, demeurant 319 rue des Remparts, 34 400 LUNEL Monsieur Guillaume, Jean, Léopold CREMIER, demeurant lotissement La Sepette, 231 rue des Vergers, 34 400 SAINT JUST Monsieur Frédéric, Jean, Guillaume PARAGE, demeurant appart 1602, 3 rue de Bitche, 92 400 COURBEVOIE Madame Sophie, Anne-Marie PARAGE épouse PEYRES, demeurant 15 La Hiboutiere, 91 800 BOUSSY SAINT ANTOINE	- Né le 06/04/1954 à LUNEL (34) - Né le 27/05/1946 à LUNEL (34) - Né le 29/04/1982 à LUNEL (34) - Né le 10/11/1973 à OLORON SAINTE MARIE (64) - Née le 18/07/1982 à OLORON SAINTE MARIE (64)	AI N°69p	4041	AI N°69p	4975